

26 oct 2012 -11:59

## La tendinite est inscrite sur la liste des maladies professionnelles

A l'initiative de Philippe Courard, Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, chargé des Risques professionnels, la tendinite des membres supérieurs est désormais inscrite sur la liste fermée des maladies professionnelles du Fonds des Maladies Professionnelles.

A l'initiative de Philippe Courard, Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, chargé des Risques professionnels, la tendinite des membres supérieurs est désormais inscrite sur la liste fermée des maladies professionnelles du Fonds des Maladies Professionnelles.

Grâce à cette décision, coulée dans un Arrêté Royal publié ce jour au Moniteur, tous les travailleurs du secteur privé (ainsi que ceux des institutions communales et provinciales) qui sont victimes de tendinites à l'épaule, au coude ou au poignet, causées par leur travail, peuvent désormais remplir une demande d'indemnisation au FMP, sans avoir à prouver que leur affection est due à leur travail. Ceci facilite et écourte bien entendu considérablement la procédure de reconnaissance de la maladie et son indemnisation.

Pour rappel, on entend par tendinite une inflammation du tendon due à des gestes répétitifs ou énergiques et/ou à des mauvaises positions du corps.

En 2011, le FMP a indemnisé 363 personnes victimes de tendinites, via son système ouvert (le travailleur victime doit prouver que sa maladie est causée par son travail), ce qui est largement en-dessous des projections statistiques européennes, lesquelles indiquent que l'on devrait plutôt tourner autour des 1000 cas par an en Belgique.

Les professions les plus touchées par la tendinite sont les ouvriers de la construction, les maçons et carreleurs, les étiqueteurs et emballeurs, le personnel de nettoyage et le personnel des grandes surfaces (caissiers et caissières). Et d'après les données actuelles du FMP, les femmes sont autant touchées que les hommes par cette affection.

Philippe Courard : « Les maladies professionnelles évoluent avec le temps et la réalité du marché du travail. Voilà pourquoi il faut adapter la liste, avec un souci constant : celui de faciliter la tâche aux travailleurs victimes de maladies professionnelles, et les indemniser justement et rapidement. Reconnaître la tendinite comme maladie professionnelle va permettre à des centaines de victimes d'être reconnues plus facilement et de pouvoir se soigner comme il se doit, afin qu'elles puissent, dans la mesure du possible, retrouver leur job dans les meilleurs délais. »

Pour le Fonds des Maladies Professionnelles, il est essentiel que la tendinite soit correctement diagnostiquée en tant que maladie professionnelle, et ce, afin de pouvoir mettre en place au plus vite un système de prévention sur le lieu de travail (mesures ergonomiques, adaptation des postes de travail, recyclage en interne...). Cette prévention permettra au travailleur de garder son travail, ce qui est évidemment capital, mais aussi de l'exercer dans des conditions plus adaptées.

L'inscription de la tendinite sur la liste officielle du FMP va bien entendu également faciliter l'indemnisation des malades. La plupart des victimes actuelles (80%) bénéficient d'incapacité temporaire et sont écartées de leur travail pendant quelques mois, ce qui leur permet de guérir et d'éviter de perdre leur job. Il est

donc très important de voir le médecin au plus vite !

Toutes les informations pratiques pour remplir une demande d'indemnisation ainsi que les informations à l'attention des médecins se trouvent sur le site [www.fmp.fgov.be](http://www.fmp.fgov.be).

Agence fédérale des risques professionnels  
Avenue de l'Astronomie 1  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 272 20 00  
<http://www.fedris.be>

EricMazuy  
Responsable de la communication FR  
+32 2 272 21 20  
[communication@fedris.be](mailto:communication@fedris.be)

Libby Saeys  
Responsable de la communication NL  
+32 2 272 21 20  
[communication@fedris.be](mailto:communication@fedris.be)